



HANDICAP A LA CEPAC

Chères collègues, chers collègues,

Le Syndicat Unifié UNSA a toujours été signataire des accords handicap et veille à ce que le sujet reste bien une priorité dans notre entreprise.

Un accord ne vaut que s'il est suivi de faits ... et c'est le cas à la CEPAC.

La semaine prochaine aura lieu la semaine européenne du handicap et les acteurs de l'entreprise seront mobilisés avec leurs partenaires dont l'IRSAM, un partenaire spécialisé plus particulièrement sur le handicap auditif et visuel.

Les élus du Syndicat Unifié UNSA soutiennent l'action de sensibilisation sur le sujet qui se tiendra mardi 21 novembre prochain, dans le hall du cours Pierre Puget de 11h30 à 14h30.

Venez leur rendre visite si vous êtes sur le site ou à proximité.

Encourageons les initiatives sur ce que doit être une entreprise inclusive et veillons tous à ce qu'elle le reste.

Le bureau Syndical

[Agir pour Construire...Ensemble !](#)





Bulletin d'adhésion 2023

(à retourner par mail sur su.unsapacra@gmail.com)

NOM / PRENOM : _____

AFFECTATION : _____ ES : _____ REGION _____

CLASSIFICATION : _____ EMPLOI : _____

SOCIETAIRE : OUI NON (Barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : ____/____/____ E-MAIL PERSO : _____

MOBILE PERSO : _____ MOBILE PRO : _____

ADRESSE : _____

VILLE : _____ C.P. : _____

Date

Signature

Tarif des Cotisations annuelles 2023

CLASSIF	TARIF ANNUEL	APRES DEDUCTION DE 66%	TARIF MENSUEL
A	95 €	32,30€	9,50€
B	100 €	34,00€	10,00€
C	108 €	36,72€	10,80€
D	115 €	39,10€	11,50€
E	124 €	42,16€	12,40€
F	132 €	44,88€	13,20€
G	150 €	51,00€	15,00€
H	170 €	57,80€	17,00€
I	188 €	63,92€	18,80€
J	210 €	71,40€	21,00€
K	220 €	74,80€	22,00€
RETRAITES	50% dernière cotisation		

Paiement par prélèvement :
(joindre un RIB + exemplaire SEPA
ci-joint rempli)

Cocher la case de votre choix :

Mensuel (10 Prélèvements sur
la base d'une année pleine)

Annuel (fin mai)

Rappel: Afin d'encourager la syndicalisation, la Loi de finances permet de déduire 66% du montant de votre cotisation de vos impôts.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat ET à la trésorerie de l'association. En aucun cas elles seront transmises à une autre structure. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au trésorier ou au DSC de votre section ou au trésorier national.

